



Séance ordinaire du mardi 11 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le onze juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Clare HART, Frédéric LAFFORGUE, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Séverine MONIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA. Josy SCHWARTZ, suppléante de Laurent JAOU.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Sébastien COTE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Jackie GALABRUN-BOULBES, Régine ILLAIRE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Véronique NEGRET, Yvon PELLET, Jean-Pierre RICO, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Jean-Noël FOURCADE, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Bernard TRAVIER

Cycles de l'eau - Zonage pluvial sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole - Bilan de la concertation préalable - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole, en collaboration avec les communes de son territoire, a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en novembre 2019 ;
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Parallèlement à cette démarche, l'élaboration d'un zonage pluvial intercommunal est nécessaire pour garantir la cohérence entre la planification de l'urbanisation et la prise en compte des effets de l'imperméabilisation des sols sur le petit et le grand cycle de l'eau.

En effet, l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

- *3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le zonage pluvial intercommunal se substituera aux zonages existants à l'échelle communale, lorsqu'ils existent et s'ils disposent déjà de prescriptions sur la gestion des eaux pluviales. Il vise plusieurs objectifs, notamment :

- Disposer d'un zonage réglementaire cohérent pour l'ensemble de la Métropole, et adapté aux spécificités du territoire ;
- Proposer des prescriptions de gestion des pluies jusqu'à l'évènement centennal ;
- Favoriser l'infiltration des pluies dans le sol pour réduire le ruissellement et le risque associé, recharger et préserver les nappes, et réduire la pollution des milieux aquatiques.

Compte tenu de ses enjeux, le zonage pluvial intercommunal peut être soumis à une étude environnementale, conformément à l'article article R.122-17 du Code de l'environnement.

Par délibération n°M2023-92, le Conseil de Métropole du 30 mars 2023 a approuvé les modalités de la concertation préalable. En application de l'article L.121-15-1 et conformément à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé cette concertation du lundi 17 avril au mercredi 31 mai 2023.

Pour informer le public, la concertation a fait l'objet d'une publicité dans le magazine *Montpellier Métropole en commun* n°22 d'avril-mai 2023, ainsi que dans le journal *La Gazette de Montpellier* n° 1815 du jeudi 30 mars 2023.

Une réunion de présentation du projet de zonage et de son règlement, des enjeux associés et des modalités de la concertation a été organisée le lundi 17 avril au siège de la Métropole, à laquelle un peu moins d'une dizaine de personnes a assisté, principalement les représentants des associations des quartiers situés le long du Lez à Montpellier.

Le dossier de la concertation préalable contenant le projet de règlement, le projet de cartes de zonage ainsi que le support de présentation de la réunion publique a été mis à disposition sur le site internet de la Métropole ainsi que sous format papier à l'accueil du siège de la Métropole. Aucune participation n'a été enregistrée sur le registre papier présent à l'accueil de la Métropole, et dix participations ont été enregistrées sur le site internet.

Au terme de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole tire le bilan suivant :

- La Commune de Grabels demande à classer sur la carte de zonage le secteur de la Valsière en zone 1. Au vu des éléments nouveaux sur ce secteur, notamment la mise en sécurité du CHU de Montpellier et la construction prochaine d'un bassin écrêteur de crues sur la Valsière, il est proposé de classer en zone 1 le secteur de la Valsière qui s'écoule vers Montpellier ;
- Une remarque porte sur l'actualisation des cartes diffusées dans le cadre de la concertation. Cette remarque n'est pas retenue car les cartes présentées lors de la réunion publique sont identiques à celles soumises à la concertation ;
- Deux remarques concernent des projets en cours sur le territoire sur les secteurs de Malbosc à Montpellier et Montpeyre à Saint Georges d'Orques. Les règles du zonage pluvial s'appliqueront sur les demandes d'urbanisme de ces projets si ces dernières sont déposées après approbation du zonage pluvial. Il est à noter que les services de la Métropole accompagnent déjà ces projets pour mettre en œuvre les principes de compensation de l'urbanisation et la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de ces opérations ;
- Trois remarques sont relatives au caractère actuellement inondable de certains secteurs de la Métropole sur l'avenue des Centurions et chemin de Substantion à Castelnaud-le-Lez, les rues Moulin Gasconnet et Aiguelongue à Montpellier, la rue des Perrières à Castelnaud-le-Lez, et une quatrième porte plus globalement sur l'inondabilité de l'ensemble du territoire. Le zonage pluvial permettra de réduire le risque inondation sur le long terme, en encadrant les nouveaux projets notamment ceux liés au renouvellement urbain. D'autres actions existent pour réduire les risques d'inondations, comme l'amélioration continue de la connaissance des risques et leur prise en compte dans l'urbanisme ou encore la réalisation des schémas directeurs hydrauliques pour accompagner certaines opérations d'ensemble ;
- Une remarque concerne la politique générale de maîtrise de l'urbanisation, et la demande d'une étude globale sur les bassins versants du Lez et de la Mosson. Cette remarque n'est pas en lien avec la concertation sur le zonage pluvial ;
- Une remarque précise que la désimperméabilisation au profit de matériaux perméables ou idéalement de surfaces végétalisées devrait commencer au plus vite.

A l'issue de ce bilan, il est proposé d'adapter le projet de zonage pluvial en prenant en compte la remarque émise par la Commune de Grabels sur la carte de zonage et de poursuivre la procédure d'élaboration du zonage pluvial.

Il sera ensuite proposé au Conseil de Métropole d'approuver le zonage et d'engager la phase d'enquête publique. Le zonage pluvial pourra ensuite être adopté par délibération du Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable relative au futur zonage pluvial sur le territoire de la Métropole ;
- De poursuivre la procédure d'élaboration du zonage pluvial,

- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 24/07/23

Pour extrait conforme,

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 25 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230711-235293-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 24/07/23

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.